

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 03/02/2023

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-trois, le 03 février 2023 à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 10	Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques
Votants : 13	
Date de la convocation 27/01/2023	Absents excusés : ARBELIN David, AUTIN Philippe, FAILLIET Nathalie Absent : MICHELET Aline, CELLIER Denis
Date d'affichage de la convocation 27/01/2023	Mme FAILLIET Nathalie a donné procuration à M. ROBIN Jean-Jacques M. ARBELIN David a donné procuration à M. MABIRE Jean Louis M. AUTIN Philippe a donné procuration à Mme GOMES TILLOY Hélène
	Monsieur Jean-Marie COQUILLARD est désigné secrétaire.

Délibération 2023-1-3

Fonds de concours – Route de Naviaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales autorise le versement entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants pour la commune :

Travaux de voirie Route de la ferme de Naviaux à La Neuville au Pont

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

- Les dépenses sont estimées à : 39 652.33 € H.T.
- L'ensemble des financements peut être estimé à : 7 533.23 €
- Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc de 32 119.10 €uros.

Le conseil municipal, compte tenu de l'intérêt particulier que représente cette opération pour la commune décide de participer à l'opération par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de **11 241.69 €**.

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait d

- Communauté de Communes : 20 877.41 €
- Fonds de concours de la commune : 11 241.69 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le
ID : 051-215103714-20230203-2023_1_3-DE

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à verser à la communauté de communes un fonds de concours de 11 241.69 € pour la réalisation de l'opération suivante sur la commune : Travaux de voirie Rue de la Ferme de Naviaux à la Neuville au Pont.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2041512 « Subventions d'équipement aux groupements de collectivités »
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la communauté de communes pourront être versés sur production d'un décompte
- Dit qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 03/02/2023

Le Maire

Franck ZENTNER

